

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **8 (1863)**

Heft 9

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ANNONCES.

MISE AU CONCOURS.

Ensuite de l'arrêté de l'Assemblée fédérale dans la session de janvier dernier, sur l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, la Confédération aura besoin dans le courant de l'année prochaine d'un grand nombre de fusils neufs. Le premier approvisionnement peut être porté de 80 à 100,000 pièces, sans compter les compléments ultérieurs, qui seront nécessaires d'année en année après la première acquisition.

Les autorités ont l'intention de profiter de cette occasion pour donner le plus grand développement possible à la fabrication des armes en Suisse. A cet effet, par la présente mise au concours tous les entrepreneurs qui veulent prendre part à la dite fourniture de fusils et ont déjà des établissements de fabrication en Suisse ou qui se proposent d'en créer, sont invités à adresser au Département militaire suisse leurs offres avec la suscription « *Soumission pour fourniture de fusils* » d'ici au 25 du mois prochain.

Les modèles du fusil, dessins et conditions de tolérance seront déposés à dater du 10 juin au bureau de l'Administration du matériel, où l'on pourra en prendre connaissance et recevoir toutes les indications désirées. Les clauses principales fixées à l'avance sont les suivantes :

- 1° Toutes les parties, depuis l'état brut jusqu'à l'achèvement, seront fabriquées en Suisse, à la seule exception des canons d'acier bruts non forés, des baïonnettes et des baguettes, pour aussi longtemps qu'il n'existera pas aussi en Suisse de fabrication de ces pièces. En attendant, la Confédération livrera aux divers entrepreneurs les parties tirées de l'étranger ;
- 2° Tout fabricant aura à soumettre sa fabrication à un contrôle permanent de contrôleurs fédéraux, dès le commencement de la confection jusqu'à l'achèvement de toutes les pièces d'arme, et assignera dans ce but les locaux nécessaires dans son établissement ;
- 3° Le minimum d'une livraison annuelle par le même entrepreneur est fixé à 1000 fusils.

Les soumissions devront renfermer le prix de l'arme achevée, le nombre des armes qui peuvent être livrées par an, et indiquer le siège de l'établissement.

Berne, le 29 mai 1865.

Le chef du Département militaire fédéral,
STÄMPFLI.

Il vient de paraître :

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

PAR

A. de Mandrot, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

Neuchâtel, imprimerie Attinger. Prix : 60 centimes. Dépôt pour les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et Genève, au Bureau de la *Revue militaire suisse*, imprimerie Pache, Cité-derrière, 3, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.